



L'employeur peut procéder à la remise du bulletin de paye sous forme électronique, sauf opposition

Fiche pratique publié le 23/12/2016, vu 1293 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

À compter du 1er janvier 2017, l'employeur qui le souhaite pourra procéder à la remise du bulletin de paye sous forme électronique, sauf opposition individuelle du salarié (loi 2016-1088 du 8 août 2016, JO du 9, art. 54 ; c. trav. art. L. 3243-2 dans sa version au 1.01.2017). Il ne sera donc plus nécessaire, comme antérieur, d'obtenir préalablement le consentement du salarié pour dématérialiser le bulletin.

L'employeur qui décide de dématérialiser les bulletins de salaire doit informer le salarié par tout moyen conférant date certaine au moins un mois avant la première dématérialisation de son droit de s'y opposer. En cas d'embauche, c'est lors de cette dernière que le salarié doit être informé de ce droit (c. trav. [art. D. 3243-7](#) nouveau).

Le salarié peut manifester son opposition à cette dématérialisation à tout moment, y compris après la première remise d'un bulletin de paye dématérialisé. Il est libre du moyen d'information, sachant qu'il doit permettre de conférer date certaine à son refus. L'employeur devra tenir compte de ce refus dans les meilleurs délais et au plus tard 3 mois après la notification du refus du salarié.

Par ailleurs, il est prévu que les bulletins de paye dématérialisés doivent être accessibles sur le site Internet du compte personnel d'activité (CPA) (c. trav. [art. L. 3243-2](#) dans sa version au 1.01.2017).

http://www.assistant-juridique.fr/mentions_obligatoires_bulletin_paye.jsp

A lire:

- [Exemple de fiche de paie](#)
- [Contestation d'une fiche de paie : procédure à suivre](#)
- [Rémunération des heures supplémentaires](#)
- [Comment s'acquitter des charges sociales ?](#)
- [Quelles sont les charges sociales prélevées sur les salariés d'une entreprise ?](#)

- [Modifier un contrat de travail](#)
- [Sanctionner un salarié](#)
- [Renouveler ou prolonger une période d'essai](#)
- [Rompre une période d'essai](#)
- [Licencier un salarié pour faute](#)
- [Donner sa démission](#)
- [Se défendre devant les prud'hommes](#) **NOUVEAU**